



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Présents : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Patrick CHAUVET, Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Marie FANIC, Christine CELTON, Mr ANGOT Nicolas, Mme Hélène GLEZ, Mr Lionel ERAUD, Mme Julie RIGOLLET, Mrs Tony FARIA-FERNANDEZ, Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Marie FANIC.

Absent : Mme Coralie GIRAUDINEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie RIGOLLET

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte une précision relative à la désignation des Conseillers Municipaux aux commissions de la CCSRA et notamment pour la Commission « environnement et ressources » : lors de la séance du 10/09/2020, le Conseil a hésité à désigner comme suppléant Bruno LAMBERT ou Philippe CLAVIER (Madame PELTIER s'étant également proposée). Monsieur le Maire précise que c'est Philippe CLAVIER, absent à cette réunion, qui avait été nommé.

Madame PELTIER informe qu'elle a demandé, lors du conseil communautaire du 23 septembre, la possibilité d'avoir un deuxième suppléant dans les commissions. Le Président du conseil communautaire a répondu favorablement. Mme PELTIER lui a alors indiqué vouloir être seconde suppléante de la commission « Transition Ecologique, Mobilité et aménagement du territoire », pour laquelle elle s'était positionnée en tant que suppléante le 10/9/2020, mais le Conseil Municipal avait retenu de désigner Emmanuelle MARILLAUD.

Monsieur le Maire demande si d'autres personnes souhaitent être désignées deuxième suppléant de commission.

Madame Marie-Noëlle RÉMOND se positionne pour la commission « Culture, Jumelage, Jeunesse, Education Routière ».

Monsieur LAMBERT accepte d'être second suppléant de la commission « environnement et ressources ».

Le Conseil Municipal valide ces trois désignations.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La commission finances – ressources humaines a élaboré un projet de règlement intérieur.

Monsieur Jean-Marc AUBRET fait un rappel de l'objet du règlement intérieur d'un conseil municipal et de sa portée. Il explique la méthode de travail de la commission, qui s'est inspiré de divers règlement intérieur de commune de strates équivalentes ainsi que du modèle élaboré par l'Association des Maires de France.

Il propose de faire une lecture rapide des différents articles et d'interrompre la lecture à chaque question posée.

A la lecture de l'article 7 relatif aux commissions municipales, Monsieur Nicolas ANGOT demande si les choix d'intitulé de commissions lient la municipalité actuelle et éventuellement les suivantes ?

Monsieur le Maire : non, la dénomination et la composition des commissions est modifiable.

La rédaction de l'article 8 est amendée comme suit (en gras dans le texte) :

*(...) Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement **ou indirectement** concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. (...)*

Monsieur le maire rappelle à cette occasion qu'un travail de commission ou de comités consultatifs peut être interrogé en conseil municipal, cela fait partie du processus démocratique et doit être accepté.

Madame Rosette FORTUN ajoute que cet article relatif aux comités consultatifs n'empêche en rien la création de groupe de travail ponctuel.

A la lecture de l'article 12 relatif à l'enregistrement des débats, Monsieur Tony FARIA-FERNANDES fait remarquer que n'y ai pas aborder la question de la diffusion.

Il est proposé au conseil municipal d'amender l'article 12 comme suit (en gras dans le texte) :

*(...) Si la commune souhaite procéder à l'enregistrement des débats, les conditions et moyens d'enregistrement **ainsi que les modalités de diffusion** devront être entérinées par le conseil municipal.*

A cette occasion Monsieur Tony FARIA-FERNANDES évoque également la notion de conflit d'intérêt, ne serait-il pas possible de l'intégrer dans le règlement intérieur ?

Il fait lecture d'un exemple de rédaction trouvé dans un règlement :

Chaque membre du Conseil Municipal s'engage à déclarer préalablement au Maire toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt entre sa fonction d' élu et sa vie professionnelle, associative ou personnelle (profession d'un membre de sa famille, activité commerciale d'une entreprise avec laquelle il entretient un lien, action d'une association dont il est membre, etc.).

Monsieur Jean-Marc AUBRET : Cet exemple de rédaction est juste.

Où intégrer cette notion, qui ne relève pas directement des règles de fonctionnement.

Après échange le conseil municipal opte pour une intégration de cette notion dans le préambule du règlement intérieur.

Monsieur Didier RICHARD précise que la notion de conflit d'intérêt est également portée dans la charte de l' élu local.

Madame Laëticia PELTIER demande s'il peut être précisé que seul le fait d'être membre du conseil d'administration d'une association peut être considéré comme pouvant relever d'un conflit d'intérêt ?

Le conseil municipal débat sur la définition du conflit d'intérêt et le périmètre d'action d'un conseiller qui participerait au débat sans participer au vote.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : en qualité de membre d'une association, un conseiller fera, même inconsciemment, influence sur les débats.

Il est proposé d'ajouter un alinéa :

En pareille situation, il s'engage alors à ne pas participer au débat qui viendrait convoquer ce conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

2. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose qu'un agent technique territorial en charge de l'entretien des salles peut bénéficier d'une augmentation de temps de travail de 27h30 à 28h hebdomadaires, en raison de tâches supplémentaires qui lui ont été confiées.

La commission ressources humaines a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve l'augmentation du temps de travail tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2020.

URBANISME

3. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA CCSRA

L'article 136 de la loi 2014-366 du 24/03/2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU au profit des communautés de communes.

Toutefois le législateur permet aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert en application de l'article 136-II de cette loi.

Pour les communautés de communes dont les membres se sont opposés à ce transfert, ce qui est le cas de la CCSRA, le législateur a prévu que le transfert interviendra automatiquement à compter du 01/01/2021 sauf nouvelle opposition.

Les communes peuvent s'opposer de nouveau au transfert, il faut dans ce cas que 25% des communes représentant au moins 20% de la population prennent une délibération refusant ce transfert.

Sans opposition à ce transfert, la CCSRA deviendra compétente en matière de PLU pour toutes les communes du territoire.

La commission aménagement du territoire a émis un avis favorable au non-transfert de la compétence PLU à la CCSRA.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour les autres communes de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ne souhaitent pas transférer cette compétence. Mais il faut être conscient qu'à terme c'est un sujet qu'il faudra travailler à l'échelle de la CCSRA, l'aménagement du territoire doit être plus global.

Madame Laëtitia PELTIER a un avis plus nuancé. En effet cette vision plus globale est positive pour les zones artisanales, qui ne doivent pas se multiplier sur chaque commune, mais cela est différent pour l'organisation de l'habitat et des commerces sur chaque territoire, les élus des communes ont une connaissance du territoire plus fine et cela compte lorsque l'on veut défendre une ouverture de zone par exemple.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : y a-t-il des communes qui ont déjà votées ?

Monsieur le Maire ne le pense pas, mais l'ensemble des maires s'est exprimé, lors d'un bureau communautaire, contre le transfert de compétence.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : pourquoi ne pas voter pour, puisque cela n'aurait pas d'influence sur le transfert de compétence ?

Monsieur le Maire précise que la commission aménagement du territoire a émis un avis défavorable au transfert

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES : un PLUi c'est une centralisation du pouvoir.

Monsieur Lionel ERAUD : lorsque l'on travaille régulièrement avec des PLU cela est très complexe car chaque collectivité a son propre règlement.

Monsieur le Maire précise que dans les PLUi les zonages sont bien sur adaptées au territoire de chaque collectivité.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la CCSRA, par : 13 voix s'oppose au transfert
2 voix pour le transfert
7 abstentions

INTERCOMMUNALITE

4. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 2 le nombre de représentants par commune devant siéger au sein de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune le coût financier des transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI (= la communauté de communes).

Cette évaluation permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation (AC).

Monsieur le Maire donne l'exemple du transfert à la CCSRA de la compétence instruction des autorisations d'occupation des sols. La charge financière de cette compétence était supportée par la commune. Avec le transfert de compétence cette charge n'existait plus pour la commune mais cela a créé une charge supplémentaire pour la CCSRA. Le rôle de la CLECT a donc été d'évaluer le montant de cette charge afin de la déduire de l'attribution de compensation versée par la CCSRA à la commune.

Il ajoute également que la CCSRA a validé la représentation de chaque commune par deux membres, dont si possible le maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Jean-Marc AUBRET en sa qualité d'adjoint aux finances et se propose également d'y participer car a la connaissance de l'historique de la fusion des communautés de Machecoul et Legé et des problématiques qui y sont associées.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : quelles sont ces problématiques ?

Monsieur le Maire expose que s'est posé un problème de taux d'imposition lors de la fusion, en effet les taux d'imposition n'étaient donc pas comparables entre les communautés mais également entre les communes.

Mais une fusion suppose que les taux de chaque communauté convergent vers un taux commun (période d'harmonisation des taux), et les négociations entre communautés ont été animées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne, à l'unanimité, messieurs Jean CHARRIER et Jean-Marc AUBRET en qualité de représentants du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

INFORMATIONS

- Retour sur la commission de suivi des cancers pédiatriques

En raison de l'impossibilité du Maire à y participer, et en concertation avec le Bureau Municipal, la commune était représentée par un adjoint (Roselyne FORTUN). Mickaël DERANGEON y était présent, mais en tant que membre du collectif de parents et n'est intervenu qu'à ce titre.

L'adjointe ayant représenté la commune restitue les principaux points abordés lors de la réunion :

Les services de l'Etat (ARS et Santé Publique France) ont présenté les résultats suivants :

- Les nombreuses analyses réalisées par l'Etat sur Sainte Pazanne ne montrent rien d'anormal. Vont cependant se poursuivre des analyses de la qualité de l'air, qui étaient déjà commandées depuis plusieurs mois.
- L'analyse des taux de prévalence de cancers pédiatriques faite par l'Etat amène à la conclusion que la zone de Sainte Pazanne ne serait pas plus touchée que d'autres par ces pathologies. On peut cependant s'interroger grandement sur la méthode utilisée pour réaliser la cartographie : les cartes utilisées sont celles des anciens cantons (avant la Loi NOTRe de 2015) et pas les nouveaux. De plus, les analyses portent sur la période 2005-2018, alors que le nombre de cancers a augmenté depuis 2018.
- Dans ce contexte, l'Etat en conclu qu'il n'y a selon lui pas de cluster de cancers pédiatriques dans le Pays de Retz.
- Conséquence et décision de l'Etat : les recherches locales s'arrêtent. Seul un appel à projets national est lancé, par l'Institut National Contre le Cancer, avec de faibles moyens : 5 millions d'euros pour l'ensemble du territoire français.
- Le Comité de suivi tenait sans doute ce 22 septembre sa dernière réunion (puisque'il n'y a selon l'Etat pas de cluster).
- L'Etat encourage les collectivités à se saisir du sujet via les Contrats Locaux de Santé.

L'adjointe indique au Conseil Municipal avoir été très étonnée par la méthodologie employée par l'Etat pour l'analyse de la situation, avec une désagréable impression que cette analyse était orientée.

Les conclusions engendrent le désengagement de l'Etat.

La commune est intervenue lors de la réunion et a défendu son souhait que :

- Les recherches se poursuivent et s'amplifient,
- Les études fassent l'objet de bilans produits dans des délais raisonnables avec une restitution accessible au plus grand nombre.
- Un travail soit engagé à l'échelle intercommunale pour un projet de CLS (Contrat Local de Santé) qui implique un diagnostic préalable.

Le président de la CCSRA, qui était présent à la réunion, a indiqué qu'il soutiendrait cette idée en Conseil Communautaire. Les élus communautaires de la commune l'ont également fait remonter depuis.

- Réunion publique « aménagement du bourg » le lundi 9 novembre 2020 à 19h

La séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance

Mme Julie RIGOLLET